



Modalités d'emprunt des œuvres de la collection Diffusion en région Alsace

La collection du Fonds régional d'art contemporain (Frac) Alsace est riche de près de 1 000 œuvres, que le frac a pour mission de faire circuler et de montrer le plus largement possible. Ces œuvres d'art peuvent être empruntées par tous ceux qui souhaitent montrer et faire vivre l'art de notre temps, qu'il s'agisse de communes, d'associations, de médiathèques, de bibliothèques d'établissements scolaires ou de lieux recevant du public (hôpitaux, comités d'entreprises, administrations...).

Des conditions de prêt ont été précisément définies, tant pour la qualité des projets que pour la sécurité et la conservation des œuvres :

1. Le prêt des œuvres

Le prêt des œuvres est gratuit. Les engagements financiers de l'emprunteur concernent le transport et l'assurance des œuvres (articles 8 et 9). La préférence est donnée aux manifestations bâties autour d'un projet culturel défini ou d'un thème spécifique. Le prêt des œuvres est subordonné à leur disponibilité aux dates demandées et à leurs conditions de présentation.

2. La demande d'emprunt

Une demande d'emprunt détaillée doit être adressée par le responsable de la structure au directeur du frac Alsace, au minimum 3 mois avant la date prévue pour la manifestation.

Cette demande doit comporter :

- le projet culturel dans le cadre duquel est prévue la manifestation
- la liste des œuvres souhaitées
- les dates de montage et de démontage souhaitées
- les dates d'exposition souhaitées
- le nom du responsable de la structure
- le nom du porteur de projet

3. Le porteur de projet

Un porteur de projet doit être désigné au sein de la structure emprunteuse. Il sera l'interlocuteur privilégié du frac Alsace, et veillera à la bonne circulation, en interne comme en externe, de toutes les informations nécessaires au bon déroulement du projet.

4. La visite technique des locaux

En préalable à l'acceptation du prêt, le régisseur du frac Alsace doit effectuer une visite technique des locaux d'exposition. Sans être nécessairement en totale conformité avec les conditions muséales, les espaces d'exposition doivent permettre une bonne qualité de présentation des œuvres.

5. La durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est variable avec une durée minimale souhaitée de deux mois.



MODALITES DE PRET DES ŒUVRES DE LA COLLECTION DU FRAC ALSACE

1 route de Marckolsheim - BP 90025 - F - 67601 Sélestat Cedex

Tél. : 00 33 (0)3 88 58 87 55 - fax : 00 33 (0)3 88 58 87 56

E-mail : frac@culture-alsace.org

Site Internet : <http://frac.culture-alsace.org>

6. **La fiche d'information**
L'emprunteur doit remplir une fiche d'information sur sa structure et sur le lieu de l'accrochage (fournie par le Frac Alsace par courrier électronique).
7. **La convention de prêt**
Le responsable de la structure emprunteuse doit signer avec le Frac Alsace une convention de prêt en double exemplaire (fournie par le Frac Alsace par voie postale).
8. **Le transport des œuvres**
L'emprunteur doit prendre à sa charge le transport des œuvres, de préférence par un transporteur spécialisé. Tout transport réalisé dans un cadre non professionnel devra obligatoirement être effectué par 2 personnes, avec un véhicule utilitaire adapté au transport de biens fragiles.
9. **L'assurance des œuvres**
L'emprunteur doit prendre à sa charge l'assurance "clou-à-clou" des œuvres, c'est-à-dire de leur départ du lieu de conservation ou de précédent accrochage à leur retour au lieu de conservation ou de présentation suivante. Un certificat d'assurance des œuvres devra être remis au Frac Alsace au plus tard le jour de leur enlèvement.
10. **Le constat d'état des œuvres**
Un constat de l'état des œuvres doit être effectué à l'accrochage et au décrochage des œuvres, c'est-à-dire en début et en fin de projet. Il est réalisé et cosigné par le régisseur du Frac Alsace et le porteur de projet.
11. **Le montage et le démontage des œuvres**
Le montage et le démontage des œuvres ne se font qu'en présence du régisseur du Frac Alsace. Lors de ces deux phases, l'emprunteur doit obligatoirement lui fournir l'assistance d'une personne et de petit matériel technique.
12. **La manipulation et le déplacement des œuvres**
Pendant le montage et le démontage, l'emprunteur devra manipuler les œuvres selon les prescriptions techniques du régisseur du Frac Alsace (usage de gants en coton, pose et dépose des œuvres au sol, conditionnement...). L'emprunteur s'engage à ne manipuler les œuvres sous aucun prétexte durant le temps de la manifestation (annuler avant le projet les éventuels usages multiples de l'espace où les œuvres seront accrochées).
13. **La sécurité des œuvres**
L'emprunteur doit prendre à sa charge la sécurité des œuvres - et éventuellement le gardiennage des espaces - pendant toute la durée de la manifestation, pendant et hors des heures d'ouverture au public, de jour comme de nuit. Il est préconisé d'être équipé d'un système d'alarme.
14. **La promotion et l'animation de l'exposition**
L'emprunteur doit prendre à sa charge la promotion et l'animation de la manifestation. S'il prévoit de réaliser des documents de communication (affiches, invitations...), il devra y faire figurer le logo du Frac Alsace. Les dates des éventuels événements qui y sont liés (vernissage, conférences, etc.) devront être planifiées d'un commun accord avec le Frac Alsace. L'emprunteur communiquera au Frac Alsace pour validation les épreuves des documents édités dans le cadre du projet. Le Frac Alsace pourra remettre à l'emprunteur et à sa demande un fichier de destinataires dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

15. L'accompagnement pédagogique
Le prêt est accompagné d'un dossier documentaire et/ou pédagogique, que le porteur du projet peut exploiter en direction des publics de la manifestation. Des actions particulières de sensibilisation peuvent être organisées en partenariat avec le Service des Publics du frac Alsace.
16. La fiche d'évaluation
A l'issue du projet, l'emprunteur doit remplir une fiche d'évaluation de la manifestation (fournie par le frac Alsace) et la retourner au frac au moment du démontage ou du retour des œuvres.
17. La reconduction du partenariat
La reconduction du partenariat n'est pas implicite. Tout nouveau projet devra suivre les mêmes modalités.
18. La formation
Le frac Alsace organise chaque année une formation théorique et technique sur l'organisation d'une exposition et le traitement des œuvres d'art. Il est vivement recommandé aux partenaires de diffusion du frac Alsace de s'y inscrire.